

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 827

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 78 par la phrase suivante :

« Elles assurent une fonction d'appui aux instances de gouvernance mentionnées aux articles L. 5311-9 et L. 5311-10 pour ce qui relève des publics qu'elles accompagnent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir que les missions locales assureront une fonction d'appui aux travaux du réseau France Travail portant sur les jeunes.

Dans le cadre du rapport France Travail, il était prévu que les missions locales co-élaborent les orientations stratégiques et co-animent les travaux de France Travail concernant les jeunes aux cotés de l'opérateur France Travail, qui après son passage en commission retrouve sa dénomination originelle, Pôle Emploi.

Fortes de leurs 40 années d'expérience, les missions locales, véritables modèles de décentralisation du service public, ont développé une expertise unique dans la mise en œuvre des politiques publiques, nationales et territoriales, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Elles ont depuis leurs créations adopté une méthode originale, l'approche globale de l'accompagnement des jeunes que Pôle Emploi promeut et entend étendre à d'autres publics.

La qualité de leurs actions est aujourd'hui reconnue de tous.

Le Gouvernement a d'ailleurs considérablement conforté, ces dernières années, leurs moyens et amplifier les missions qui leurs ont été confiées, notamment dans le cadre de l'Obligation de Formation, le plan *#1jeune1solution* ou encore le Contrat d'Engagement Jeune.

Le réseau des missions locales souhaite aujourd'hui pouvoir mettre son expertise au service des membres du réseau France Travail pour contribuer à répondre au double défi de l'amélioration de la situation des jeunes dans tous les domaines et de la recherche du plein emploi.

Cet amendement a été travaillé avec l'Union Nationale des Missions Locales.